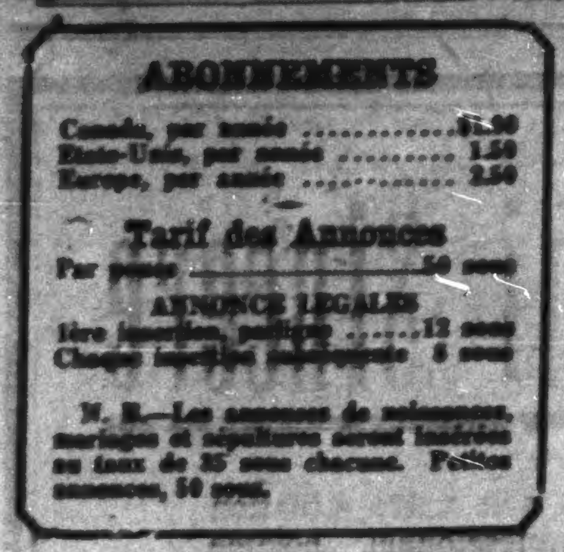
Vol. I. SAINT-BONIFACE, MANITOBA, 30 MARS 1921 No 19



LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA
EST PUBLIE ET IMPRIMÉ
TOUS LES MERCREDIS
Manitoba
Rue Provencher
SAINT-B[illegible]ACE - MANITOBA
[illegible]one : 1235

LE CHRIST NE MEURT PLUS

Saint Paul nous dit que "le Christ ressuscité d'entre les morts ne meurt plus" (Rom. VI, 9).

Jésus-Christ ressuscité vit dans le ciel, à la droite du Père, où Il ne cesse d'interpeller pour nous, semper interpellans pro nobis, dit encore l'Apôtre. Après avoir subi, pour l'amour de nous, l'abjection et l'opprobre le Fils de Dieu a dompté la mort : "Où est ta victoire, ô mort?" Et "nous avons vu sa gloire : sa gloire, comme elle convient au Fils unique du Père" (S. Jean, I, 14).

Jésus-Christ ressuscité vit dans l'Eglise, foyer de vérité, de justice et de sainteté. Depuis le jour où le Christ est sorti vivant du tombeau toutes les puissances de l'Enfer se sont acharnées après son Eglise : des ministres, des rois, des peuples ont juré sa mort : maintes lois ont été forgées pour l'enchaîner et la réduire à l'impuissance; maints ouvrages ont été écrits pour démontrer au nom de la science qu'elle est un mythe; maintes fois, on a voulu la noyer dans le sang de ses enfants... Et l'Eglise vit; et elle vivra jusqu'à la consommation des siècles, parce qu'elle vit de la vie même de Jésus-Christ ressuscité, qui ne meurt plus.

Jésus-Christ ressuscité vit dans l'Eucharistie, réellement substantiellement et personnellement. "Je suis le pain de vie... Celui qui mange de ce pain vivra éternellement... Le pain que je donnerai, c'est ma chair, pour le salut du monde" (S. Jean, VI). Nous sommes donc conviés à manger la chair glorifiée de Jésus vanqueur de la mort, afin de ressusciter avec Lui : "Et moi, je le ressusciterai au dernier jour" (Ibid.). Jésus ne vit que pour nous au saint tabernacle.

Jésus-Christ ressuscité vit dans l'âme sanctifiée par la grâce. "Si quelqu'un m'aime, a dit Notre-Seigneur, mon Père et moi nous l'aimerons et nous viendrons en lui, et nous ferons en lui notre demeure." Ainsi donc, quand nous sommes en état de grâce, nous sommes le temple de Dieu : Vos estis templum Dei. "J'adore Dieu présent dans le coeur de ce petit baptisé," disait Léonide en embrassant la poitrine de son fils Origène, encore au berceau. Et Origène lui-même pouvait écrire plus tard avec autant de vérité : "Je sais que mon âme est habitée. Elle est habitée quand elle est pleine de Dieu, quand elle possède le Christ et l'Esprit-Saint" (In Jerem. Hom. VIII). Et saint Paul : "Je vis ce n'est plus moi qui vis, c'est le Christ qui vit en moi".

Jésus-Christ ressuscité d'entre les morts ne meurt plus!—(Semaine religieuse de Québec.)

A PROPOS D'AUTORITE

(Suite)

Un des facteurs les plus importants de l'éducation, et auquel on ne donne certainement pas assez de soin, c'est la psychologie de l'enfant.

Educateurs, nous devons comprendre l'enfant, nous le devons étudier; nous devons observer plus encore ses moeurs que ses actes extérieurs; nous devons pénétrer tout doucement dans son petit intérieur; et à ce travail, nous devons déployer une longue et sympathique patience.

Ce qu'il nous faut éviter à tout prix, c'est de le mettre à notre place et de le juger d'après nous-mêmes; ce qu'il faut nous efforcer de faire continuellement, c'est de nous mettre à sa place et de le juger d'après lui-même.

L'éducation ne serait pas l'art difficile qu'elle est, s'il ne s'agissait que de faire abstraction de la taille, de l'âge et de la maurité de l'homme fait, pour comprendre l'enfant; il y a plus à faire que cette transposition de l'aspect extérieur et du développement intime; l'enfance a son caractère propre; juger l'enfant comme une simple miniature de l'homme fait, c'est lui prêter seulement la difformité d'un nain et faire abstraction des passions et des qualités particulières à son âge.

* * *

Comprendre l'enfant, c'est donc d'abord savoir qu'il jouit d'une incommunicable originalité.

C'est encore se rendre compte qu'il est éminemment instable, en état de perpétuel développement; tout son être est action, mobilité, progrès; autant il possède d'instinct, le goût du mouvement, autant il éprouve peu d'attrait naturel pour la régularité, le convenu et le traditionnel; il a besoin de nouveau, d'imprévu, il a besoin de surprises.

Comprendre l'enfant, c'est s'apercevoir qu'il est naturellement épanoui et qu'un air maussade lui peut faire mal; qu'il est enthousiaste et qu'il souffrirait d'une froideur affectée ou inconsidérée, qu'il est exubérant, et qu'une rigide contrainte risquerait de le désorienter; qu'il est confiant, enfin, et qu'une indiscrétion constatée par lui risquerait de le fermer pour toujours.

Comprendre l'enfant, c'est savoir qu'il se lasse des tâches trop faciles, qu'il s'ennuie aux choses trop décidément élémentaires et qu'il a besoin d'être tenu en haleine par des besognes progressivement difficiles; c'est se souvenir qu'il faut même, de temps à autre, le charger d'un devoir au-dessus de ses forces, d'une mission de confiance un peu chanceuse ou hardie et que, par ces moyens, on peut en obtenir de vrais prodiges. Comprendre l'enfant, c'est aussi pouvoir saisir, à un certain point de leur développement chez le garçon ou la fillette, ces premières aspirations encore confuses, encore indéfinies, vers quelque chose de très haut et d etrès noble, cette première poussée intime vers l'idéal, ces premiers soucis de perfection ou d'apostolat; les comprendre alors, c'est venir à leur secours, c'est les aider à donner corps à leur idée, c'est leur tailler tout de suite, pour l'avenir, une besogne noble et ennoblissane.

Arrière alors les indélicats, les désenchantés, les désabusés, arrière les sceptiques!

Comprendre les enfants, c'est encore être convaincu qu'ils ne sont pas méchants, mais faibles, facilement influencés pour le mal comme pour le bien, et que, si leur âge est "sans pitié", c'est surtout qu'ils sont incapables de comprendre la peine que leur méchanceté peut causer au coeur des plus vieux.

* * *

Ceux-là donc comprendront l'enfant qui se rendront un compte aussi exact que possible de ses dispositions réelles; cette compréhension de l'enfant, si elle doit naturellement parer aux emportements de la colère et à l'excès des sanctions, manquerait, cependant, totalement son objet si elle devait faire de l'éducateur un être essentiellement débonnaire et indulgent. L'excès en tout est déplorable; mais il faut constamment chercher ce qu'une éducatrice un peu pessimiste appelait: "L'introuvable juste milieu".

Ce fameux juste milieu paraît être dans l'attitude calme et mesurée de celui qui se dit :

"Je suis responsable devant le bon Dieu de l'éducation de ces enfants, c'est entendu; et je dois faire de mon mieux pour les élever; mais faire de son mieux n'implique ni tracas, ni tapages systématiques, avant tout, voyons de quoi il s'agit; dégrossissons les faits de toutes leurs apparences hyperboliques; gardons-nous des illusions d'optique, et ne mettons jamais ni les lunettes de la colère, ni celles du préjugé, ni celles de la naïveté; au besoin, sachons fermer les yeux; ne crions pas du matin au soir, à chaque menue infraction; autrement dit, ne lassons pas, n'ahurissons pas, n'émoussons chez l'enfant ni le sens auditif, ni le sens du respect; mais ce que nous jugeons bon d'obtenir, exigeons-le avec fermeté; ce que nous trouvons utile de leur dire, faisons-le comprendre."

* * *

Faute de remonter aux causes, beaucoup d'éducateurs ne savent point apporter le remède qu'il faut à des situations dont ils sont les premiers à souffrir; c'est pourquoi on insiste tant sur la nécessité de comprendre l'enfant.

La principale source de conflits entre l'enfant et celui qui l'élève vient de l'opposition de leurs points de vue.

Les parents, les maîtres surtout, doivent, la plupart du temps, se placer au point de vue de l'intérêt général; l'enfant, lui, tout entier à son propre intérêt, comprend mal la prédominance nécessaire du bien général sur le bien particulier.

Les parents et les maîtres se placent nécessairement au point de vue de l'avenir de ceux qu'ils élèvent; les subordonnés, eux, tout entiers au moment présent, acceptent mal ce point de vueà longue échéance quand ils ont, tout près, à leur portée, et les sollicitant, une satisfaction immédiate et vivement convoitée, un jeu qui les captive, par exemple, ou une friandise dont ils rafollent.

Apercevoir ces diverges et n'en ère pas surpris, encore moins scandalisé, cela n'implique, encore une fois, ni abdication de responsabilités, ni capitulations honteuses, mais cela dirige dans les explications à donner sur le sens de la vie, sur la nature, les avantages de l'obéissance et sur la beauté de la mortification chrétienne; cela aide à manoeuvrer avec tact, sans heurter, sans briser, sans fermer ni éloigner; cela favorise le secours bienveillant, l'encouragement qui décuple l'effort; enfin, cela porte à pardonner l'insuccès et à récompenser la bonne volonté.

Il faut donc se garder de vouloir trouver en chaque individu la ressemblance exacte de l'enfant tel que peut le représenter la thoérie pédagogique; le type banal de l'enfant n'existe pas en pratique; chacun a son individualité bien marquée et parfois bien difficile à pénétrer, surtout par les maîtres d'externats, ceux-ci ayant ordinairement l'enfant moins longtemps, moins souvent et moins consamment sous les yeux.

Si vous n'avez pas compris l'enfant, vous pourrez le comprimer, pour un temps, dans un moule uniforme, vous pourrez l'enchaîner à une discipline; mais il ne prendra ni du moule l'empreinte ni des chaînes, qui n'étaient pas pour lui, l'habitude et l'estime.

Faute d'avoir bien diagnostiqué les besoins de son tempérament et de son caractère, vous aurez perdu votre et votre peine.

Le jeune plant n'est pas tellement lié à son tuteur qu'il ne puisse grandir librement à son côté; il y est cependant assez étroitement attaché pour ne pouvoir faire autre chose que de pousser droit.

Cette image illustre toute la doctrine de cet article.

—V. G. (Semaine Religieuse de Québec).

A TRAVERS LES FAITS ET LES OEUVRES

Le conseil privé a rendu récemment un jugement très grave et qui peut entraîner des conséquences extrêmement fâcheuses. Il s'agissait d'une cause matrimoniale. Napoléon Tremblay et Malvina Despatie, tous deux canadiens-français et catholiques, s'étaient épousés devant un prêtre catholique dans le comté de Richelieu. Mais ils étaient cousins à un degré prohibé par leur Eglise et n'avaient pas obtenu la dispense nécessaire. Subséquemment, à l'instance du mari, croyons-nous, le fait de l'empêchement non levé par une dispense a été établi devant le tribuanl ecclésiastique et la nullité du mariage a été déclarée. La cour supérieure siégeant à Sodécision. Malvina Despatie en appela de ce jugement, qui fut confirmé par le cour de révision à Montréal, le juge relribald se déclarant disident. Le litige fut alors porté au conseil privé. Celui-ci ordonna que la cause fût renrel—le juge Bruneau était le mavoyée au procureur général de la province de Québec, pour obtenir certaines informations relatives aux lois françaises sur le mariage en vigueur avant la cession du Canada à l'Angleterre. Finalement la cause fut plaidée de nouveau devant le conseil privé, et celui-ci a décidé que le mariage était valide, que l'ancien droit français n'a pas force de loi dans l'espèce, et qu'un décret ecclésiastique invalidant un mariage ne saurait être invoqué.

Du point de vue pratique l'arrêt du conseil privé n'a guère d'importance, car au cours de ces procédures les deux époux ont obtenu leur dispense et se sont remariés régulièrement devant leur curé. Mais il est d'une extrême gravité eu égard aux doctrines et aux principes qui sont en jeu. Sans doute, il est difficile de discuter pertinemment cet arrêt sans en avoir le texte même sous les yeux. Mais la nature du jugement nous est déjà suffisamment connue. comporte évidemment que les empêchements décrétés par la loi religieuse ne sont plus valables devant notre droit civil. Et ceci est le renversement d'un état de chose subsistant depuis plus d'un siècle et demi, et la contradiction d'une jurisprudence bien établie par nos tribunaux de temps immémorial.

Que dit notre code civil relativement aux empêchements de mariage? Lisons d'abord les articles 124, 125 et 126: "125. En ligne directe, le mariage est prohibé entre les ascendants et descendants, et entre les alliés, soit légitimes, soit naturels.—125. En ligne collatérale, le mariage est prohibé entre le frère et la soeur, légitimes ou naturels, et entre les alliés au même degré, aussi légitimes ou naturels, mais il est permis entre un homme et la soeur de sa femme défunte. — 126. Le mariage est aussi prohibé entre l'oncle et la mmmmmmmmmmm mm5mm nièce, la tante et le neveu." Voilà tout une série d'epêchements très catégoriquement définis et au sujet desquels il ne saurait y avoir de discussion possible.

Mais il y en a d'autres qui, sans être nommément désignés, ne sont pas moins formellement reconnus et décrétés par notre code. Ce sont ceux que vise l'article 127, dont voici le texte : "127. Les autres empêchements, admis d'après les différentes croyances religieuses, comme résultant de la parenté ou de l'affinité et d'autres causes, restent soumis aux règles suivies jusqu'ici dans les diverses Eglises et sociétés religieuses. Il en est de même quant au droit de dispenser des ces empêchements, lequel appartiendra tel que ci-devant à ceux qui en ont joui dans le passé." Que signifie cet article? Il signifie incontestablement que, dans la province de Québec, tous les empêchements reconnus par lse différentes confessions religieuses sont *de plano* des empêchements de droit civil, et que, seules, les autorités de ces confessions religieuses ont le droit d'en dispenser.

pliquons maintnant l'article 127 au cas Despatie-Tremblay. Les deux conjoints son catholiques. Ils sont cousins au degré prohibé par le droit ecclésiastique. (Gousset *Théologie morale*, t. II. p. 38?.) Ils n'avaient pas eu de dispense avant de se marier. Donc leur mariage était nul. C'est ainsi que le tribunal ecclésiastique en avait jugé. Et le tribunal civil de Sorel avait rendu un arrêt inattaquable en confirmant cette décision.

Commentant l'article 127 de notre code, un de nos plus éminents jurisconsultes, M. le juge F. Langelier, professeur de droit civil à l'université Laval pendant plus de trente ans, a écrit ce qui suit: "Il existe un empêchement de mariage, non seulement entre un cousin et une cousine, qui ne sont parents qu'au deuxième degré, mais entre un fils de cousin et une fille de cousine. qui ne sont parents qu'au troisième degré, et même entre un petit-fils de cousin et une petite-fille de cousine. puisqu'ils sont parents au quatrième degré, et que le mariage est défendu jusqu'au quatrième degré inclusivement." Voilà quelle était la loi ecclésiastique quand le mariage Despatie-Tremblay a eu lieu. Et, en vertu de l'article 127, telle était aussi la loi civile. En effet, comme le déclare M. le juge Langelier, "les empêchements dirimants annulent complètement le mariage auquel ils s'opposent, et ils l'annulent complètement le fariage auquel ils s'opposent, et ils l'annulent, non seulement au point de vue purement civil, parce que notre article dit que ces empêchements restent soumis aux règles qui sont suivies dans les diverses Eglises pour lesquelles ils existent". (Langelie, *Cours de droit civil*, t. I, p. 259.)

Tout ceci est parfaitement clair. L'article 127 de notre code civil proclame que les empêchements résultant de la parenté ou de l'affinité, reconnus par les différentes croyances religieuses, restent soumis aux règles suivies par les diverses Eglises. Il ajoute que le droit d'en dispenser appartient aux autorités ecclésiastiques. Or, d'après les lois de notre Eglise, la parenté entre cousins est un empêchement. il faut une dispense pour le supprimer et les époux Trefblay ne l'avaient pas obtenue. Donc le jugement de la cour de Sorel déclarant nul leur mariage était fondé en droit. Et par contre tait fondé en droit. Et par concelui du conseil privé est erroné. ous nions à ce haut tribunal le droit de biffer un article de notre code civil.

Ce qui ajoute encore à la gravité de cet arrêt. ce sont les considérations qui l'accompagnent et qui semblent porter atteinte à la longue possession d'état dont ont joui nous lois françaises. Pour bien saisir cet aspect de la question, il faudra lire le texte même de cette décision malheureuse. D'après le résumé qui nous a été transmis par les dépêches, il semblerait que les lords du conseil privé aient commis de sérieuses erreurs historiques et qu'ils aient eu recours à des raisonnements bien extraordinaires pour étayer leur décision. Si l'arrêt qu'ils viennent rendre doit fixer la jurisprudence et servir dorénavant de règle à nos tribunaux. l'écart entre notre droit civil va s'accentuer déplorament. Une multitude de mariages pourront être nuls religieusement et valides civilement. Et ce triste état de choses aura été causé par la vieille erreur du pouvoir civil qui, dans tant de pays et avec tant de persistance, refuse de voir dans le mariage, ce qu'il est essentiellement. un acte prévu du caractère sacramentel.

ous aurons probablement à revenir sur ce sujet qui est pour nous d'un intérêt si douloureux. — (Revue Canadienne) *Thomas* CHAPAIS.

M. TURGEON JUGE DE LA COUR D'APPEL

L'honorable Alphonse Turgeon procureur général de la Saskatchewan, vient de quitter le cabinet Martin pour devenir juge de la Cour d'appel de la province, en remplacement du juge Newlands, récemment élevé au poste de lieutnant-gouverneur.

La nouvelle ne sera une surprise pour personne. A maints reprise, ces dernières années, le bruit avait couru que notre éminent compatriote était sur le point d'accepter une position semblable, et ses amis savaient que de hautes considérations patriotiques l'empêchaient seules de mettre à exécution son grand désir d'abandoner la politique.

Ce n'est pas sans un vif regret que les Franco-Canadiens de la Saskatchewan voient leur digne représentant dans le cabinet quitter la position qu'il y occupait avec tant de distinction depuis plus de treize nas ans. On sait que du temps de l'honorable Walter Scott, aussi bien que sous son successeur, il fut toujours le bras droit du premier ministre e oh'ltm
mier ministre et l'homme politique le plus en vue du gouvernement. Son habileté reconnue et la sympathie dont il jouissait dans tous les milieux n'avaient pas peu contribué, tout autant que son action personnelle, à faire obtenir un traitement équitable à la minorité franco-catholique. De cela nous saurons garder un souvenir reconnaissant.

M. Turgeon termine sa carrière politique à quarante-quatre ans— à un âge où d'autres seraient heureux de commencer la leur. Ceci ne l'empêche pas d'être l'un des vétérns de notre politique provinciale. Il a été intimement mêlé à tous les événements et à toutes les difficultés qui constitueront plus tard la première étape de l'histoire politique et sociale de la Saskatchewan. Il a essuyé le feu de quatre élections dans trois circonsriptions différentes : Prince-Albert, Duck Lake et Humboldt. Ministre à trente ans—etchargé tout de suite de l'important portefeuille du procureur général, il a été le grand artisan de notre arsenal de lois, réputé l'un des mieux pourvus et des mieux au point. Il n'était pas seulement le plus ancien, comme états de services, dans le cabinet actuel, il était le seul resté au poste des quatre premiers membres du ministère Scott de 1907.

Ce tmps est loin déjà et les choses ont marché depuis. Aussi M. Turgeon représentaitil plutôt un état de choses ancien et avait-il l'impression de se sentir un peu dépavsé devant les conditions nouvelles créées, ces dernières années, par l'avènement politique des Grain Growers, le suffrage féminin et autres innovations qui ont singulièrement compliqué la tâche des hommes politiques d'aujourd'hui.

La position enviée qui vient d'échoir au premier procureur-général de la Saskatchewan est la juste récompense de ses services. Tout nous fait espérer qu'il pourra fournir une longue carrièere comme juge et satisfaire en même temps son goût très vif pour les études juridiques.

Le regret que nous éprouvons de perdre notre distingué représentant dans le cabinet provincial se trouve compensé, dans une certaine mesure, par l'honneur que vaut à ses compatroite son élévation sur le banc. Il est juste de noter ici que sa nomination honore doublement M. Arthur Meighen. Le choix du premier ministre fédéral s'est porté sur un adversaire politique qui est en même temps un Canadien français. Ainsi se trouve rétablie une tradition que les circonstances avaient contraint à délaisser depuis un certain nombre d'années.

Afin d'avoir un juge de langue française, lors de l'érection de la cour à l'époque des Territoires du Nord-Ouest, on n'avaiet pas hésité à aller chercher à Québec le juge Rouleau. Lorsque l'on eut à remplacer celui-ci, ce fut au Manitoba, cette fois, que l'on demanda le juge Prendergast. En 1910, ce dernier retournait à Winnipeg. L'administration Laurier se préoccupa aussitôt de lui trouver un préoccupa aussitôt de lui trouver un successeur de notre race. Mais il n'était plus considéré possible, alors, de tenter une nouvelle importation. Le seul candidat qualifié dans la provjnce était le jeune procureur génerl du cabinet Scott. On lui fit des propositions qu'il refusa, estima avec raison qu'à trente-trois ans il avait mieux à faire qu'à exercer des fonctions de tout repos. L'honneur différé lui revient tout naturellement aujourd'hui et une heureuse tradition se trouve renouée que nous devrons veiller à ne pas laisser rompre de nouveau.

Les Franco-Canadiens de la Saskatchewan adressent à l'honorable juge Turgeon leurs félicitations e leurs voeutx sincères pour une carrière longue e brillante qui sera le digne pendant de la première.—Donatien FREMONT — Le *Patroite de l'Ouest*.

UN BEAU LIVRE DE GUERRE

"La Revue Moderne" nous offre aujourd'hui le premier livre d'une série d'édition qu'elle prépare Félicitons-la de cet essai, qui n'est pas loin d'être un coup de maître: car la présentation matérielle du volume, son illustration, sa tnue typographique, ne le cèdent en rien à la valeur littéraire de l'ouvrage, qui est très grande.

Il s'agit en effet des "Croquis de Guerre" de M. Marcel de Verneuil. L'auteur, comme beaucoup d'illustres représentants de la Carrière, joint aux qualités du diplomate le talent de l'artiste et de l'écrivain. Ayant été, pendant plusieurs années, interprète à l'armée britannique, M. de Verneuil a noté sur des carnets ses impressions, ses voyages, ses visions de bataille,—tout ce qu'il a pu entir et voir, C'est un véritable film cinématographique qu'il fait dérouler devant nos yeux. Et quel film! La plus tragique épopée, la plus sanglante turie, la tragédie la plus horrible, sinon la plus longue, que le monde ait supportée. Mais l'interprète à l'armée anglaise connaît les goûts du lecteur, et qu'aussi bien sa "résistance" à la vue du sang et de la mort n'est rien moins qu'infinie ussi a-t-il soin de varier harmonieusement le caractère de ses notes. Et l'ensemble qu'il nous présente, bien que de courte étendue, constitue un spectacle complet et nullement monotone de deux années de guerre.

Scènes de cantonnements, récits de voyages aux lignes, tableaux de champs de bataille, qu'anime parfois un sentiment de haine passionnée, ou de "cafard" lancinant et douloureux, nomenclature sanglante des blessés de la Somme.—1er juillet 1916, date mémorable! bombardement des positions, exode tragique des civils,—tout ce panorama de guerre est agrémenté fort heureusement par d'amusantes diversions de la nature, tantôt charmantes, plus souvent macabres, mais toujours brossées avec le plus habile des pinceaux.

Tout cela fontre assez la valeur littéraire de ces "Croquis de Guerre" et nous espérons que l'auteur continuera de nous charmer avec son style souple et nuancé Ajoutons enfin que l'illustration du livre est excellente: car elle est due au crayon de M. Pellus

On peut se procurer ce volufe. "Croquis de Guerre", par M. Marcel de Verneuil, une édition de luxe illustrée par J. A. Pellus.

On peut se procurer ce volume, "Croquis de Guerre", par M. Marcel de Verneuil, une édition de luxe illustrée par J. A. Pellus, au prix de 75 sous, dans toutes les bonnes librairies, et à "La Revue Moderne", 147 rue St-Denis, Montréal. Le volume est adressé par la poste suréception de 85 sous.

GRAND CONCERT

L'Union Canadienne a réussi à s'assurer les services de quatre des premières vedettes de la troupe d'Opéra San Carlo, dont Anna Fitzin, autrefois du Metropolitan Opera, de New-York.

C'est une aubaine que notre public ne laissera pas passer sans prendre avis.

Ces artistes chanteront à l'Ecole Provencher, le mardi, 5 avril 1921. Le programme, qui sera annoncé à la fin de la semaine, sera composé en majeure partie de pièces françaises célèbres.

Les billets sont en vente à l'Association d'Education. Admission : $1.00.

L'article "Conférence Impériale" de la semaine dernière était de l'Evènement de Québec.

LE FIASCO ANGLICAN DE L'UNITE

Nous prions nos frères séparés de ne voir dans le titre cidessus, comme dans toute la suite de cette étude, aucune intention blessante à leur égard. Tout en gardant envers leur Eglise la parfaite indépendance doctrinale que nous commande la vérité indiscutablement diven de la religion catholique, nous respectons trop les intentions bonnêtes d'un grand nombre d'anglicans pour nous permettre permettre de blesser en quoi que ce soit leur bonne foi.

Lorsque, le 6 mars 1919, les révérends Charles Anderson, Heber Weller et Boyd Vincent, "évêques" anglicans respectivement de Chicago, de Fond-du-Lac (Wisconsin) et du sud de l'Ohio, s'embarquèren à New-York pour aller conférer aves "les chefs officiels des Eglises d'Europe" d'un projet caressé par la *Conference on Faith and Order*, association anglicane de Cincinnati, Ohio, et dont l'objet était d'organiser une "Ligue des Eglises du monde" sur le modèle de la Ligue des Nations, ils eurent la malencontreuse inspiration de ne pas se départir, en quittant le sol américain, du sophisme fondamental qui assurait d'avance l'échec de leur programme d'unité religieuse. Aussi, tout en faisant la plus large possible la part de leurs bonnes intentions, on peut se demander à quoi pensaient les trois distingués révérends en allant demander au Chef de l'Eglise catholique, au successeur de Pierre, au gardien infaillible de la Révélation, dont uas un iota ne peut être enlevé, selon la prescription formelle de Jésus-Christ, d'entrer dans une Fédération d'Eglises dont le pacte d'union devait reposer, non plus sur la parole immuable du divin fondateur de l'Eglise, mais sur un compromis doctrinal où chacun des groupes fédérés devait abandonner une partie de son Credo. C'était, par une contradiction audacieuse ou inconsciente, ouvrir et fermer en même temps à l'Eglise catholique la port de l'union rêvée.

Aussi, le Pape Benoit XV, tout en accordant aux trois "évêques" anglicans en quête d'unité, la réception la plus courtoise, dut rappeler aux fidèles catholiques, par un décret du Saint-Office en date du 3 juillet 1919, que nous avons assez longuement analysé ici meme (cf. Semaine religieuse, 2 octobre 1919, p. 67), le grave devoir qui incombait aux enfants de l'Eglise de s'abstenir de toute participation à ce mouvement d'unité religieuse basée sur l'abdication de la doctrine de Jésus-Christ lui-même.

Peu de tmps après que l'infaillible successeur de Pierre, sur lequel Jésus-Christ a fondé son Eglise comme sur un roc qui restera inébranlable jusqu'à la consommation des siècles, eût donné ce mot d'ordre salutaire au monde catholique, des "évêques" anglicans, au nombre de 252 et venus de différents pays, se réunissaient au Palais de Lambeth, à Londres, sous la présidence, purement d'honneur, du Dr Randal Davidson, "archevêque" de Canterbury, et rédigeaient bientôt un "Appel à tous les peuples chrétiens" en faveur de l'unité religieuse. L'article VI de ce document, qui porte le nom d'"encyclique", audacieusement emprunté aux actes les plus importants du Saint-Siège, se lit ainsi.

"VI.—Nous croyons que l'unité visible de l'Eglise se trouvera à comprendre l'acceptation parfaitement sincère :

"Des Saintes Ecritures, en tant que récit de la Révélation que Dieu a faite de Lui-même à l'homme, et comme étant la règle et la suprême mesure de la foi; et du Credo communément appelé de Nicée comme exposition suffisante de la foi Chrétienne, de ce Credo ou du Credo des Apôtres comme confession de foi baptismale :

"Des sacrements divinement institués du Baptême et de la Sainte Communion, comme exprimant toute la vie incorporée de l'association entière dans et avec le Christ :

"D'un ministère reconnu par toutes les parties de l'Eglise comme possédant non seulement l'appel intérieur de l'Esprit, mais aussi la commission du Christ et l'autorité du corps tout entier."

Sans relever, pour le moment, la faiblesse fondamentale de ce Credo purement littéral et sans autorité vivante pour le protéger contre l'action dissolvante des interprétations contradictoires, notons, dès maintenant, les divergences de rédaction qui existent entre ce programme d'unité doctrinale anglican de 1921 et le fameux programme d'unité anglican, lui aussi et connu sous le nom de "Chicago-Lambeth Quadrilateral", (datant d'un peu plus de trente ans). Voici le texte du célèbre "Quadrilateral":

"Les Saintes Ecritures comme parole de Dieu et comme règle suprême de la foi;

"Les Credos des Apôtres et de Nicée comme exposition suffisante de la foi;

"L'administration des deux Sacrements de Baptême et de la Cène du Seigneur, avec l'emploi, sans jamais y manquer, des paroles de l'institution de Notre-Seigneur :

"L'acceptation de l'épiscopat historique, adapté aux exigences locales".

On a donc laissé de côté, dans la rédaction de la formule d'unité chétienne de 1921 : 1o. La revendication capitale des Saintes Ecritures comme parole de Dieu; et cela se comprend aisément, quand on sait que depuis trente ans, nombreux ont été les ministres de l'Eglise anglicane qui ont répudié les Saintes Ecritures comme parole de Dieu; 2o. l'acceptation simultanée et également nécessaire du Symbole des Apôtres et du Symbole de Nicée comme profession de foi chrétienne suffisante; et cela se comprend encore facilement quand on n'oublie pas que l'incarnation du Fils de Dieu, Jésus-Christ, proclamée solennellement par le Symbole des Apôtres, est niée par tous les Uniatriens de l'Eglise protestante et par plus d'un anglican moderniste; 3o. l'imposition gravement obligatoire de la formule de l'institution eucharistique telle que prononcée par Notre-Seigneur Jésus-Christ luimême; et cela nous surprend encore moins quand on se rappelle que non seulement les protstants, en général, mais les anglicans euxmêmes ont été incapables de s'entendre, depuis quatre cents ans qu'ils existent, sur les sens véritable de cette parole capitale de notre divin Sauveur; 4o. la revendication d'un épiscopat historique; et cette dernière suppression se comprend aussi bien que les autres, quand on n'ignore pas que les trois quarts des protestants, parmi lesquels maints anglicans, répudient formellement la validité des ordinations anglicanes.

Voilà les graves modifications qu'à subies le programme d'unité chrétienne de l'Eglise anglicane depuis trente ans.

Et voilà donc, en même temps, clairement démontré, le vice fondamental de l'appel à l'unité religieuse de la Conférence de Lambeth, qui cherche à imposer l'unité doctrinale au monde chrétien, en sacrifiant toutes les vérités chrétiennes qui sont un obstacle insurmontable à l'exécution de son ambitieux projet. — *Antonio Huot*, ptre.

(A suivre)

EPARNEZ LE PIC DU NORD A HUPPE ECARLATE

Les personnes qui passent beaucoup de temps dans les bois du nord connaisent bien, d'ordinaire, (le Pic du nord à huppe écarlate) communément appelé "Bécasse noire", Pique-bois", "Coqu-desbois" (Black Woodcock, Log Cock or Cock-of-the-Woods). C'est un bel oiseau, le plus gros de nos pics canadiens. Il mesure près d'un pied et demi de longueur. Malheureusement, à cause de sa beauté et de sa grande taille, il est souvent le point de mire des chasseurs dont il fait l'envie et qui le tuent afin d'en orner leur demeure. Ce n'est pas un gibier, cependant, mais c'est un mangeur d'insects des plus utiles, qui devrait être protégé en tout temps. Il se nourrit principalement de scarabées, surtout ceux qui percent les arbres de haute futaie, ainsi que de fuormis et des larves de ces divers insectes. Il est très fort, et mettra quelquefois en miettes avec son bec une vieille souche d'arbre pour se procurer les perce-bois et les fourmis qui y sont cachés. En ce faisant, il contribue considérablement à la protection des arbres sains contre les ravages de ces pestes. Il mange aussi, à la fin de l'été et a l'automne, des fruits et des baies sauvages. Comme tous nos autres pics, il est strictement protégé en toutes saisons par la loi de la Convention concernant les Oiseaux migrateurs et par les lois provinciales. Quinconque tue ou moleste cet oiseau, au dérange son nid ou ses oeufs est passible d'une peine sévère, à moins qu'il n'ait un permis officiel l'autorisant à agir ainsi. Si le pic à huppe écarlate est capable, grâce à cette protection, de croître et de se mutiplier considérablement, nos forêts en bénéficieront.

La robe de cet oiseau est en grande partie d'un noir brunâtre, à l'exception de la gorge, de quelques bandes sur chaque côté de la tête et de grandes taches sur les ailes; ces parties sont blanches. Le mâle a des moustaches et une huppe écarlates aini que de raies de même couleur ur les côtés du bec.

LE CANADA MUSICAL

Les "Gerryflappers" ont fêté l'anniversaire de leur idole, Geraldine Farrar, ces jours derniers. Paderewsky et Ysaye ont été bien reçus à Washington. Il y a eu un gaspillage affreux dans l'administration de l'Opéra de Chicago. Un chef indien, baryton, débute au Metropolitan dans un nouvel opéra. Le dernier concert du club des Dames de Québec a donné lieu à des incidents fâcheux. Les grands orchestres de New York menacent de rompre avec l'Union des Musiciens. Dernières nouvelles de l'état de Caruso. Comme articles à lire dans le Canada Musical du 19 mars, nous recommandons "Qu'est-ce qu'un classique?" par P. Landormy, et la suite de l'étude sur le chant par Jean Riddez, de l'Opéra. La revue canadienne est indispensable à ceux qui veulent suivre le mouvement artistique et se tenir au courant de l'acutalité musicale. Le Canada Musical est en vente au prix de 15 sous le numéro. Pour les abonnements, $3 par an, prière de s'adresser à Casier postal 1509, Montréal, Canada.

CORRESPONDANCE

St-Laurent, mars 23. — Le Rév. Père Lecoque est revenue de son voyage bien vigoureux et rétabli.

Tous les paroissiens sont content de le voir encore revenir au milieu de nous. Nous prions le bon Dieu pour enfin qu'il reste aussi bien comme il est revenu.

* * *

Le R. P. Belbrath doit nous lesser pour fair un voyage pour sa santé. Nous lui souhaitons de revenir encore au milieu de nos en bonne santé.

* * *

Mlle Verrier de St-Norbert est en visit chez son frère Edmond Verrier. Elle doit retourner pour Pâques.

CITY OF ST. BONIFACE

PROMULGATION OF BY-LAWS

NOTICE is hereby given that the Council of the City of St. Boniface has passed and approved of the different by-laws hereinafter mentioned.

No. 1267—Authorizing assignement of Tax Sale Certificate of Lot 554, Except 10 feet, DGS 76 Plan 224 to Hector McLean.

No. 1268—To open a certain lane through Lots in Block 33, DGS 80|89, Plan 386.

No. 1269—To open a public lane across Lot "G" as shewn on a plan of the R.C.M.P. in Manitoba, registered in the Winnipeg Land Titles Office as No. 433, and to open a public lane across part of Lot 309, as shewn on a plan of the R.C.M.P., in Manitoba, registered in the Winnipeg Land Titles Office as No. 433.

No. 1270—To authorize an assignment of Tax Sale Certificate to Malvina D. Bernier, of the W.½ of Lot 1049, R.C.M.P. Plan 76.

No. 1271—To authorize an assignment of a Tax Sale Certificate to Gustave Arthur Rocan of of Lot 2, Block 3, R.C.M.P. Plan 1239.

No. 1273—To determine the "Business Assessment" to be made upon the Corporations, Companies, individuals or Partnerships, liable thereto, and the "Business Tax" to be levied on said Assessment.

No. 1274—Authorizing the transfer to John Orr Newton of Lot 7, in Block 34, DGS 80, 81, and 89, St. Boniface, Plan 386.

No. 1275—To enble the City of St. Bonifce to borrow from Banque d'Hochelaga $600,000.00.

No. 1276—To create a lebt of One Hundred and Fifty Thousand Dollars ($150,000.00), by the issue of debentures for the purpose of paying a portion of the cost of the construction of a bridge across the Red River from the City of St. Boniface to the City of Winnipeg, commonly known as "The New Provencher Bridge".

No. 1277—To incur and create a debt to raise the amount necessary to pay the cost of further extending its waterworks system by the purchase and installation of new plant, water pipes, services and appliances and the work of excavation and construction, such debt to be in the amount of Fifty Thousand Dollars ($50,000.00).

No. 1278—To provide for assessment by special rate the cost of making a 20 ft Bitulithic pavement on Archibald St., between pavement on Marion street and South side of Rue Planquet.

No. 1279—To provide by special rate the cost of making a concrete pavement on Messier street, from the pavement on Messier Street, from the pavement on Archibald St., East to the first main-line track of the Canadian Pacific Railway.

No. 1280—To amend By-Law No. 1140. respecting licenses.

All persons are hereby required to take notice that any one desirous of applying to have such by-laws or any of them, or part thereof quashed, must make his application for that purpose to a Judge of the Court of the King's Bench sitting in Chambers, within two weeks next after publication of this notice, once a week, for three successive weeks in the newspaper called "Le Manitoba", or he will be too late to be heard in that behalf.

By Order,
Ernest GAGNON,
City Clerk.

St. Boniface, Man.
March 21st, 1921.

Faiblesse et Douleurs D'Estomac



J'étais atteinte de l'estomac et parfois si malade que je devais être au lit une ou deux semaines. Naturellement mes forces ont beaucoup diminué et je suis devenue incapable de vaquer à mes occupations, je devais en mettre plus de la moitié de côté. Les derniers temps c'est à peine si je pouvais me tenir debout tout le jour. Les remèdes que j'employais ayant été à peu près inutiles, je décidai un jour de les abandonner pour prendre simplement les Pilules Rouges. En peu de temps mes forces s'accrurent; je me trouvai mieux après un mois de traitement et ce ne fut pas bien long avant de pouvoir jouir d'une bonne santé. Mme Trefflé Marion, Berthier, P. Q.



Les Pilules Rouges guérissent la faiblesse du sang. Elles guérissent aussi les maux de tête, les migraines, les suffocations, les névralgies, les dérangements, les maux de matrice ou des ovaires, les douleurs périodiques et les malaises qui accompagnent toujours la grossesse. Les Pilules Rouges sont le remède spécial de la femme ; elle peut les prendre en tout temps quelles que soient ses occupations.

Le Pilules Rouges sont en vente chez tous les marchands de remèdes. Nous les envoyons aussi par la poste, au Canada et aux Etats-Unis, sur réception du prix, 50 sous la boîte.

Pour toute information et consultation, adressez :

CIE CHIMIQUE FRANCO-AMERICAINE, limitée, 274, rue St-Denis, Montréal

EN GARDE CONTRE LA GRIPPE

Sérieuse épidémie d'Influenza dans tout le Canada

UN BON ETAT DE SANTE CONSTITUE LE MEILLEUR PRESERVATIF

Les "Fruit-a-tives" donnent de la Vigueur et de la Vitalité et ainsi protègent contre la Maladie.

Il est certain que la situation créée par l'épidémie d'Influenza qui sévit dans tout le Canada, constitue une grave préoccupation. Il est vrai que le nombre des cas n'est pas aussi grand qu'il était en 1918 et que l'épidémie, cette année, cause moins de souffrances et surtout moins de deuils cruels. Il n'en est pas moins vrai que chacun devrait se tenir sur ses gardes et se mettre en défense contre la maladie.

A Montréal seulement, du 20 Janvier au 19 Février, *trois mille cent vingt-deux cas* d'Influenza, dont cent trente-neuf mortels ont été signalés au Bureau de Santé.

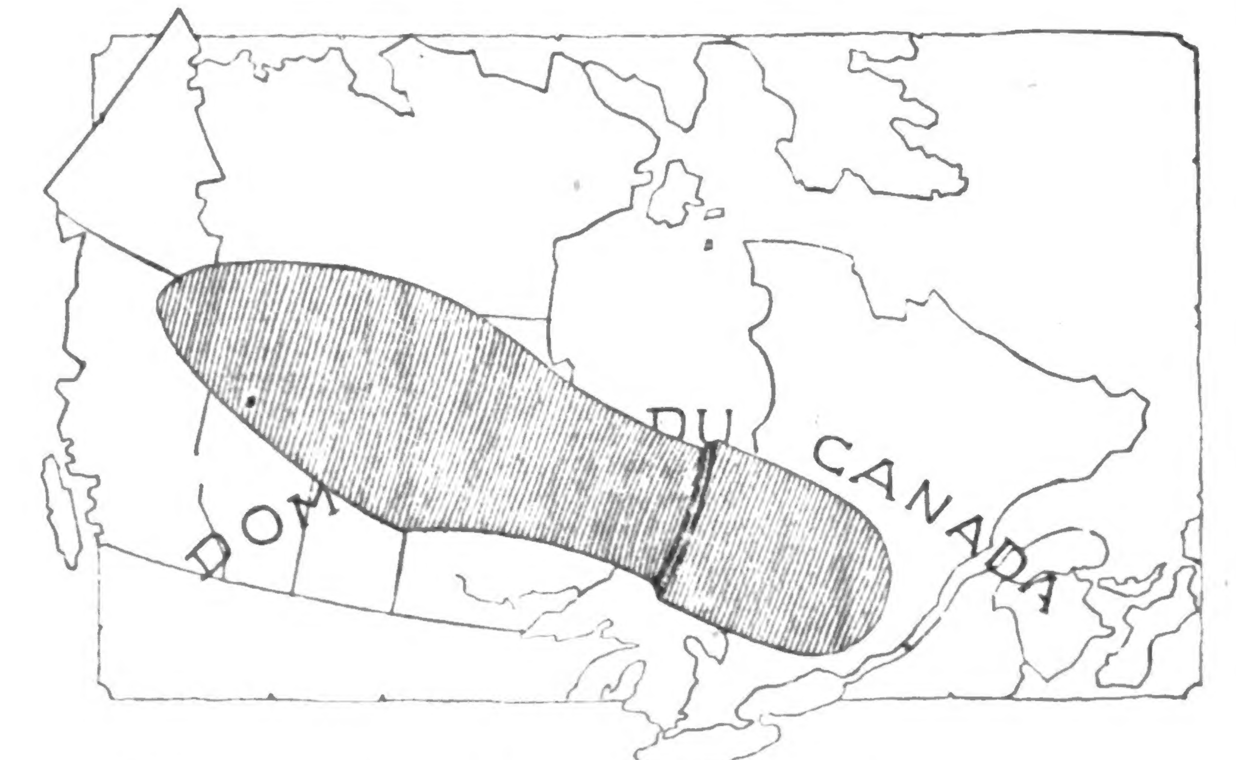
Si l'épidémie s'était produite au commencement de l'hiver on aurait pu espérer que les grands froids en auraient eu raison. Mais éclatant à la fin de l'hiver, il est à craindre qu'elle ne se propage de façon redoutable. Il est en effet malheureusement certain que le printemps, avec sa boue, son humidité, ses changements de température qui font frissonner, constitue un ensemble extrêmement favorable aux rhumes, aux pneumonies, aux pleurésies, aux refroidissements dangereux.

Le meilleur préservatif contre l'influenza c'est encore un bon ÉTAT DE SANTÉ.

Tous ceux qui ne sont pas aussi bien portants qu'ils devraient l'être, ceux qui sont amaigris, ceux qui sont surmenés, fatigués par l'excès de travail, ou que la maladie a affaiblis, devraient faire tout en leur possible pour se remettre au plus tôt. Ce dont ils ont besoin, c'est un dépuratif du sang, un générateur de force comme les "Fruit-a-tives", l'étonnant remède à base de suc des fruits.

Le "Fruit-a-tives" régularise les fonctions du rein et de l'intestin, il force ces organes à éliminer de façon naturelle les déchets que la nature leur a donné pour rôle d'éliminer. Le "Fruit-a-tives" maintient la peau en activité et assure à l'organisme le bénéfice d'un sang riche et abondant. Le "Fruit-a-tives" tonifie et renforcit les organes digestifs, il aiguise l'appétit, il provoque un sommeil réparateur, il renouvelle la vitalité du système nerveux. Le Fruit-a-tives" contient tout ce que doit contenir un bon tonique pour purifier le sang, pour redonner des forces et pour régulariser les fonctions des organes éliminateurs, de manière à ce que l'organisme soit dans les meilleures conditions possibles pour résister à la maladie.

C'est le temps de vous refaire une santé et des forces, non seulement à titre de précaution contre les ravages de l'Influenza, mais aussi à titre de préventif contre la fièvre du printemps et contre l'inévitable réaction qui se manifeste chez l'individu lorsque se produisent les premières chaleurs. Procurez-vous aujourd'hui même une boite de "Fruit-a-tives" et remettez-vous-en à ce médicament à base de suc des fruits, de vous maintenir en bonne santé.



Plus De la Moitié Du Canada Est Chaussé Par le Québec

LA PROVINCE de QUEBEC occupe une position prépondérante dans l'industrie de la chaussure.

— Sur les 150 manufactures de chaussures que compte le Canada, 82 sont établies dans la Province de Québec.

— Ces 82 manufactures produisent 65% des chaussures fabriquées au pays, ce qui représente une valeur de $30,000,000 par année.

— C'est l'industrie dans laquelle les Canadiens-français jouent le rôle le plus important. C'est aussi celle qui paie le plus fort montant de salaires dans cette province.

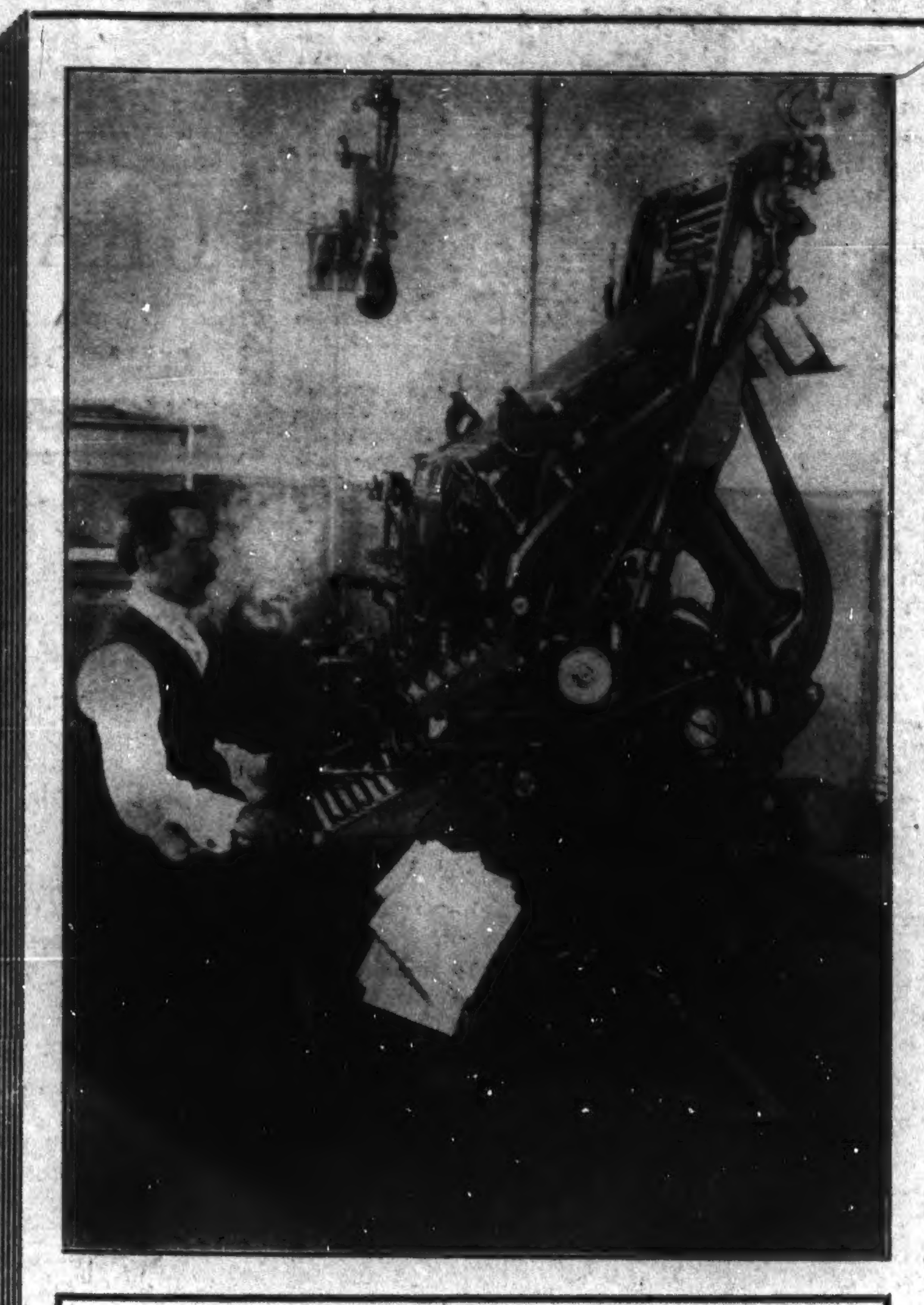
— Enfin, grâce à cette industrie, tout dollar dépensé en achat de chaussures "*Fabriquées au Canada*" revient en partie indirectement aux Canadiens, soit sous forme de salaires s'ils travaillent dans les fabriques de chaussures ou dans des tanneries, soit en paiement des peaux provenant de leurs fermes s'ils sont cultivateurs.

Quand au style, elle ne le cèdent en rien aux chaussures importées, puisque toutes les créations américaines sont connues au pays, 24 heures après leur lancement sur le marché américain.

Achetez donc en toute confiance des chaussures de fabrication canadienne. Prix pour prix, elles sont de meilleure qualité que les articles importés et elles vous donneront parfaite satisfaction quand au style, au confort et à l'élégance.

Association des Fabricants de Chaussures du Canada

POUR VOS TRAVAUX D'IMPRIMERIE



L'Imprimerie est un Art

Dans l'imprimerie comme tous les métiers d'art il y a un cachet spécial a donner au travail. Cet art ne s'achète pas et surtout ne s'improvise pas, il s'acquiert après de longues années de travail. Il faut savoir donner à tel ou tel ouvrage, telle ou telle apparence; par exemple une carte d'affaire qui sera disposée comme un prospectus, ou une entête de lettre qui ressemblera à une affiche, non seulement ne frappera pas l'attention mais choquera l'oeil. Il est reconnu qu'une annonce bien faite, une conception originale dans la confection d'un programme, ou d'un travail de fantaisie attire l'attention et rapporte des profits certains. Nous nous efforçons de donner à notre clientèle ce cachet dans l'exécution de leurs travaux et pour cela nous n'épargnons pas notre peine. Nos clients nous trouverons toujours prêts à leur faire des suggestions, ou faire des ébauches et nous garantissons une originalité parfaite dans la disposition typographique, une apparence luxueuse dans les couleurs et l'impression, et avec cela un service rapide et des prix convenables. Ceux qui ont bien voulu nous donner une commande d'essai dans le passé sont maintenant devenus nos meilleurs clients.

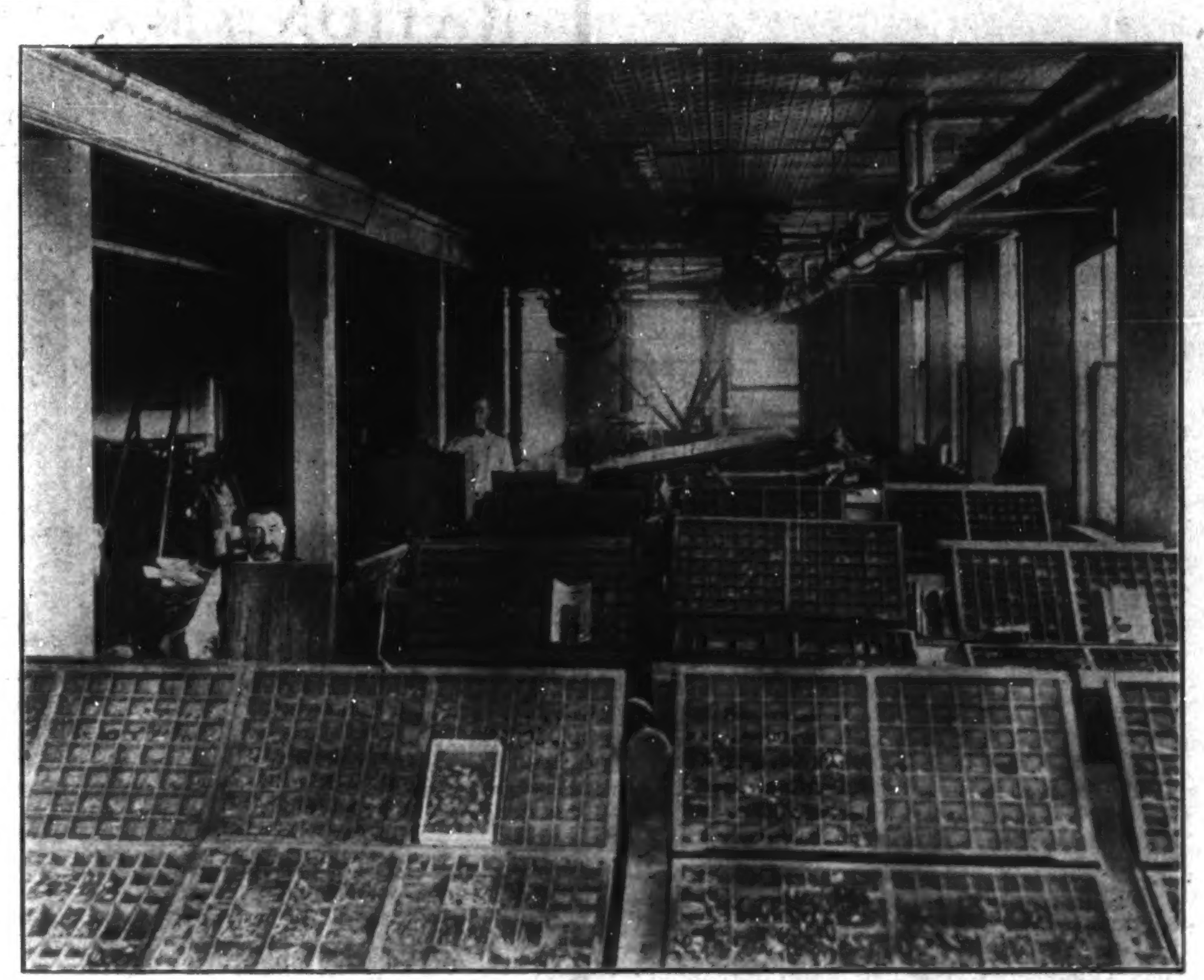
Ecrivez pour nos prix avant de placer vos commandes

Nous ne spécialisons dans aucune ligne en particulier, mais nous satisfaisons dans toutes

ENTETES DE LETTRES — BILLETS DE TOMBOLA
LISTE DE PRIX — LIVRES — PUBLICATIONS — PROGRAMMES
RELEVI DE COMPTE — CARTES D'AFFAIRES
CIRCULAIRES — AFFICHES — ENVELOPPES — FACTURES
ET AUTRES TRAVAUX D'IMPRIMERIE

TRAVAUX POUR MUNICIPALITE

ROLES D'EVALUATION — LISTES D'ELECTEURS
RAPPORTS FINANCIERS ET REGLEMENTS
ET AUTRES FORMES DE COMPTABILITE



Les ateliers de notre imprimerie ont un outillage moderne permettant de donner a notre clientele le maximum de satisfaction, des prix moderes et un service irreprochable.

"LE MANITOBA"

42 Avenue Provencher, St-Boniface, Manitoba

REV. PERE DANDURAND

Nous présentons nos respectueux hommages au vénérable prêtre, le Rév. Père Dandurand, qui a célébré ces jours derniers le 102ième anniversaire de sa naissance.

UN BIENFAIT DANS L'OMBRE

La charité, toujours belle dans son principe, devient sublime lorsqu'elle est pratiquée dans le secret. Il est des bienfaiteurs de l'orphelinat Saint-Boniface qui aiment à être ainsi ignorés dans leurs dons; tels, ceux qui ont envoyé oeufs, bonbons et fruits pour nos pauvres. Tout en admirant votre générosité, discrets donateurs, nous éprouvons le regret de ne pouvoir vous adresser un merci personnel; néanmoins nous nous flattons de pouvoir vous atteindre par la voix du "Manitoba" pour vous exprimer votre vive gratitude. Soyez donc remerciée, chers amis des petites orphelines et des ieillards infortunés! merci au nom de celles à qui vous avez procuré le plaisir de distribuer ces douceurs à ces enfants, vieux et vieilles qui les ont savouré. Que iDue bénisse et récompense doublement votre noble action caché aux yeux des hommes.

Les Soeurs Grises de la Maison Provinciale et leurs pauvres.

LES CATHOLIQUES ALLEMANDS ET LA PAIX

On s'imagine trop volontiers, à l'étranger, que les Français, après plus encore qu'avant la guerre, tiennent à demeurer jalousement enfermés chez eux, à n'ouvrir leurs fenêtres sur l'extérieur qu'avec hésitation et méfiance.. Nombreux, au contraire, sont les Franaçis qui sont tout prêts à de larges collaborations internationales, qui les désirent, qui les préparent...

Il y a déjà quelque chose de fait, d'ailleurs, à cet égard. Sur le terrain sndical, sur le terrain agricole, sur le terrain de l'étude du droit chrétien, des organisations internationales sont néées, dont des Français sont parmi les ouvriers les plus actifs... Et voici que dans le même ordre d'idées, surgit une nouvelle initiative... Il s'agit d'un projet d'internationale démocratique et chrétienne où seraient conviés à collaborer tous les vrais amis de la paix dans le monde,—de cette paix de justice et de charité dont le pape Benoît XV a si lumineusement défini les conditions.

Mais y a t-il des Allemands—spécialement dans les milieux catholiques—qui acceptnt de travailler, en toute loyauté et en toute sincérité à cette oeuvre de paix? L'enquête à laquelle vient de procéder la Revue française "La Démocratie", que dirige Marc Sangnier, député catholique de Paris, nous apporte, sur ce point, de très suggestives indications. Citons, par exemple, cette lettre, que publie "La Démocratie", du célèbre pacifiste allemand oFerster, — lequel, personnellement n'est pas catholique—chassé de sa chaire de l'Université de Munich pour ses déclarations hostiles au militarisme prussien?

M. Foerster déclare formellement d'abord, qu'il répudie, quant à lui, l'action de M. Barbusse — l'écrivain socialiste révolutionnaire franæais—parce que M. Barbusse "ne reconnaît pas, dans toute son importance, la grandeur du danger prussie." Déclaration, on l'avouera, déjà fort intéressante sur les lèvres d'un Allemand.

Mais M. Foerster ajoute qu'il convient de faire entendre aux Allemands "qu'une réconcilia ion n'est pas possible tant qu'ils continuent à couvrir les péchés de l'ancien régime, au lieu de se séparer très nettement du mauvais esprit des 50 dernières années." M. oerster ne cache pas, au reste, que ces idées sont, dès maintnant, mieux accueillies parmi les catholiques allemands.

Ce ne sont, certes pas les catholiques Français qui pourraient s'en plaindre.

Puisse donc le voeu de M. Foerster se réaliser! Quand tous les catholiques, de quelque pays qu'ils soient, seront résolus à satisfaire au double devoir qui s'impose à eux: devoir de charité, laquelle est ennemie de la haine entre races comme entre nations; devoir de justice, laquelle exige que les dommages soient réparés par ceux qui les ont causés,—la cause de la paix aura fait un décisif progrès dans le monde.—X. Y. Z.

LES ALLIES ET L'ALLEMAGNE

L'Allemagne est responsabie de la guerre. La justice même exige qu'elle répare les dommages qu'elle a causés.

Tel est le point de vue des Alliés. Ils ne demandent pas l'impossible. Mais ils veulent que l'Allemagne fasse tout ce qu'elle peut. L'a t-elle fait?... La France l'a contesté par l'organe de M. Briand. L'Angletter l'a nié, à deux reprises déjà, par la voix de M. Lloyd George, d'abord dans un discours prononcé à Birmingham, puis dans une intervention retentissante à la Chambre des Communes.

L'Allemagne elle-même, d'ailleurs, croit-elle sincèrement que'ldifficilles, toute la bonne volonté désirable?... L'ancien ministre Erzberger n'hésitait pas, il y a quelque temps, dans un discours assez courageux en somme, à convenir que non. Alors?...

Alors, faudra-t-il donc recourir aux sanctions prévues?... Qu'on sache bien, du monis, que la France et l'Angleterre n'y recourraient qu'on désespoir de cause, et parce qu'ils ne pourraient absolument pas obtenir justice par des procédés amiables. "Nous n'agirons en ce sens, disait M. Lloyd George aux Communes, le 18 février, qu'étant bien convaincue que l'Allemagne entend se soustraire, de propos délibéré, à l'exécution du traité."

Certes, en Angleterre comme en France, il est des hommes qui, révoltés par le mauvaisu vouloir d gouvernement de Berlin pousseraient volontiers les Alliés à des opérations rapides de coercition militaire. Mais les gouvernement français et anglais—qu'on se reporte plutôt aux déclarations faites à la Chambre Française le 9 février, après avoir lu celles de M. Lloyd George—sont trop attachés à la paix pour ne pas hésiter qu'en droit strict ils pourraient sans doute appliquer.

Voilà l'attitude des Alliés. En vérité, est-il juste, est-il loyal de la qualifier de belliqueuse et d'impérialiste?...—X. Y. Z.

LE CHOMAGE DES OUVRIERES A DOMICILES

La crise du chômage en France paraît avoir une légère atténuation depuis le commencement du mois. Le Ministre du Travail a fait à la Tribune de la Chambre des déclarations d'où il ressortie.

1. Que tous les chômeurs ne sont point des sans travail.

2. Que certaines industries reprennent leur fabrication interrompue, notamment dans la métallurgie sous l'influence de la baisse des combustibles.

3. Que beaucoup d'ouvriers agricoles qui avaient été attirés dans les villes par les hauts salaires industriels retournent aux champs.

Malheureusement, on ne signale aucune amélioration dans l'industrie du bêtement et les milieux d'ouvrières à domicile qu'elle faisait vivre sont dans une détresse à laquelle il est aussi nécessaire que difficile de porter remède.

L'ouvrière à domicile est généralement une ancienne ouvrière riée et qui doit rester à la maison d'usine ou d'atelier qui s'est mapour soigner les enfants. Le salaire qu'elle gagne ainsi et qui est une petit salaire, n'est pas pour elle un salaire d'appoint, c'est une partie éssentielle des ressources sur lesquelles vit la maisonnée.

Les ouvrières d'usines chômeuses ont pu, grâce aux gros salaires faire des économies, surtout si elles étaient célibataires ou mariées sans enfant. L'ouvrière à domicile, mal payée et ayant des charges de famille, n'a pas de livret de caisse d'épargne.

Les ouvrières d'usines sont synsyndicats du moins—viennent en diquées et les syndicats—ceratins Très peu d'ouvrières de domicile sont organisées professionnellement. Et même, là où il existe un syndicat, le chômage étant général dans la corporation, la caisse serait bientôt vide.

Il faut fonc que les travailleuses de l'aiguille qui travaillent chez elles soient aidées par les autres classes sociales.

C'est dans ce but que "Association Féminine, née pour l'Etude de l'Action sociales, vient de constituer un Comité directeur pour "l'entraide au travail à domicile", dont la Présidente est Madame Palluert de Besset.

Ce Comité se propose de fournir du travail aux chômeuses, de distribuer des dons en argent à celles qui, trop spécialisées, ne peuvent pas faire les travaux de couture courants; enfin, il recevra pour ses protégées les dons en nature qui lui seraient adressés.

Il n'est point difficile de retrouver dans cette organisation l'esprit de la Ligue Sociale d'Acheteurs dont la Présidente, Mme Pesson Didion fait parti edu Comité.

Il est assez probable que partout où, avant la guerre, la Ligue avait une section, un comité local d'Entr'aide se fondera. L'efficacité de la formule sera plus grande dans les petites villes qu'à Paris où les besoins immenses déborderont toujours les ressources d'une oeuvre privée.—*Urbain Falaize*.

LA SASKATCHEWAN NAVIGABLE

Edmonton. — L'honorable J. L. Côté, secrétaire provincial, en présentant le rapport de son département à la Législature, a fait un remarquable discours dans lequel il a montré les grandes ressources de l'Alberta en mines. La province à elle seule, a-t-il dit, possède sur son territoire 85 p. c. du charbon du Canada et le Canada lui-même a 15 p. c. du charbon du monde. Dans les quatre dernières années, les produits minéraux de l'lberta ont augmenté en valeur de $13,297, 543 en 1916 à $33,904,-604 en 1920, soit un progrès de plus de vingt millions.

.M. Côté a félicité la Chambre de l'appui qu'elle apporte à la campagne de publicité en faveur du charbon de l'Alberta sur les marchés de l'Est. Il y a huit ans, le député de aSint-Paul était presque seul à préconiser cette mesure. La campagne porte ses fruits et l'Alberta prend rapidement la tête parmi les provinces canadiennes pour la production du charbon. En 1920 cette industrie a fait un bon de 40 p. c. sur l'exercice de 1919 et de 120 p. c. sur ceux des dix années précédentes. La production en 1920 a été de 6,908,923 tonnes.

Abordant la question du transport, M. Côté déclare qu'il faudrait trouver un moyen plus économique que le chemin de fer qui constitue un transport très coûteux et accapare ainsi une large part des profits. Le secrétaire provincial est convaincu que des bateaux d'un faible tirant d'eau pourraient naviguer à peu de frais sur la Saskatchewan en utilisant le courant sur tout le trajet jusqu'à Winnipeg. D'après ses informations, les 941 milles de la rivière pourraient être mis en état pour cela moyennant vingt millions, dépense peu considérable, considérant les immenses avantages qui en découleraient pour le pays. De plus, des barrages pourraient être installés qui donneraient une force motrice d'eau monis 40,000 chevaux-vapeur.

M. Côté cite des rapports anciens et des déclarations de sir Wilfrid Laurier à l'effet de démontrer que le projet de la Saskatchewan navigable était considéré d'un oeil favorable autrefois et que la question de la navigation fluviale en général était jugée, d'un intérêt national.

"L'ouverture de la Saskatchewan jusqu'a Winnipeg, conclut le secrétaire provincial, est une chose à laquelle devrait s'intéresser tout homme de l'Ouest; car, à mon avis, l'avenir de l'industrie minière repose en grande partie sur des taux de transport moins élevés et nous ne pouvons avoir ceux-ci que par l'ouverture et le développement de notre système de voies fluviales."



CITE DE ST-BONIFACE

AVIS RE ARRERAGES DE TAXES

La vente des terrains pour arrérages de taxes aura lieu vers le 30 avril prochain.

Tous les terrains sur lesquels il y aura plus d'une année d'arrérages seront vendus à cette date; la préparation de cette liste est déjà commencée et ce travail sera terminé vers le 15 mars. Si vous avez des paiements à faire veuillez communiquer immédiatement avec le trésorier ou avant cette date afin d'éviter les frais.

Le trésorier est authorisé à recevoir des paiements en à compte.

J. C. DUSSAULT,
Trésorier.

A NOS ABONNES

"NOS ABONNES SONT PRIES DE REFERER A L'ETIQUETTE D'EXPEDITION AFIN DE CONSTATER SI LEUR ABONNEMENT EST EN REGLE OU S'IL EST DU. S'IL Y A ERREUR, NOUS LES PRIONS DE NOUS EN NOTIFIER. SI L'ABONNEMENT EST DU, NOUS LEUR SERIONS TRES RECONNAISSANT DE BIEN VOULOIR NOUS EN ENVOYER IMMEDIATEMENT LE PAIEMENT."